

Département de la Somme  
Commune d'Amiens  
-----

## ***Enquête publique unique présentée par la Société BT Amiens relative aux demandes :***

***- d'autorisation d'exploiter une plate forme logistique  
sur la commune d'Amiens, rue Roger Dumoulin,  
parcelles cadastrées section KT n°78, 84, 101, 216 et  
265  
- et de permis de construire***

**Période d'enquête**

**du 21 janvier au 19 février 2019  
sur une période de 30 jours**

**Prescrite par arrêté  
de Monsieur le Préfet de la Somme  
en date du 20 décembre 2018**



**Rapport d'enquête présenté  
par le commissaire-enquêteur désigné par  
Ordonnance n° E18000222/80 du 17/12/2018 de  
Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens**

**M. Bernard GUILBERT  
Commissaire-enquêteur.**

## Table des matières

I.	GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE .....	4
A.	Objet de la demande .....	4
B.	Contexte .....	4
C.	Nature de la demande .....	5
D.	Cadre réglementaire .....	5
1.	Réglementation au titre de la demande d'autorisation d'exploiter vis-à-vis de la protection de l'environnement :.....	5
2.	Réglementation au titre de la demande du permis de construire :.....	6
E.	Composition du dossier .....	7
1.	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter : .....	7
2.	Dossier de demande de permis de construire :.....	9
F.	Nature et caractéristiques du projet .....	10
1.	Identité du demandeur :.....	10
2.	Capacités techniques et financières de l'établissement.....	10
3.	Localisation du projet.....	11
4.	Description du projet.....	12
5.	Etude d'impact.....	15
6.	Etude des dangers .....	18
7.	Avis de l'autorité environnementale sur le projet.....	19
8.	Planning des travaux .....	19
II.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	20
A.	Modalités d'organisation de l'enquête publique .....	20
1.	Désignation par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens .....	20
2.	Contact avec la Préfecture de la Somme.....	20
3.	Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 20 décembre 2018.....	20
4.	Contact avec la société BT Amiens et Amiens Métropole : .....	20
5.	Réunion du 9 janvier 2019 avec la Société BT Amiens et des représentants d'Amiens Métropole : 21	
B.	Période fixée pour la durée de l'enquête publique .....	21
C.	Permanences du commissaire-enquêteur en Mairie d'Amiens.....	21
D.	Publicité et information du public.....	21
1.	Par les annonces légales .....	21
2.	Par Information dans le JDA.....	22
3.	Par voie d'affichage .....	22
4.	Consultations du dossier sur les sites internet suivants :.....	23
5.	Autres possibilités de consultation du dossier et d'information :.....	23
E.	Déroulement de l'enquête .....	23
1.	Formulation des observations et propositions du public .....	23
2.	Climat de l'enquête publique .....	24
3.	Compte rendu du déroulement des permanences.....	24
F.	Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique .....	24
G.	Notification du relevé des observations à la Société BT IMMO .....	24

III. Relevé des observations du public et réponses du pétitionnaire et du commissaire-enquêteur .....	25
A. Courrier reçu à l'hôtel de ville d'Amiens : .....	25
B. Avis des municipalités concernées .....	25
1. Commune d'Argoeuves : .....	26
2. Commune d'Amiens : .....	26
3. Commune de Poulainville : .....	26
C. Réponse de la société BT IMMO aux questions posées dans le PV de synthèse des observations .....	26
1. Questions posées par le commissaire-enquêteur .....	26
2. Réponse de la société BT IMMO et position du commissaire-enquêteur: .....	27
IV. ANNEXES .....	27
V. CLOTURE ET TRANSMISSION DU RAPPORT : .....	28

## **Demandes :**

- **d'autorisation d'exploiter une plate forme logistique sur la commune d'Amiens, rue Roger Dumoulin, parcelles cadastrées section KT n°78, 84, 101, 216 et 265**
- **et de permis de construire**

# **RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## **I. GENERALITES CONCERNANT LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE**

### **A. Objet de la demande**

Le présent dossier est déposé dans le cadre d'un projet de création d'un entrepôt logistique par la société BT Amiens au sein de la zone industrielle d'Amiens Nord sur la commune d'Amiens, dans le département de la Somme (80).

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé le 12 novembre 2018 auprès des services préfectoraux de la Somme ; il a été déclaré par l'inspection des Installations classées de la DREAL des Hauts de France, le 23 novembre 2018, complet et régulier, pouvant être soumis à enquête publique.

Le dossier de la demande de permis de construire a été déposée le 31/07/2018 auprès de la commune d'Amiens.

### **B. Contexte**

Le présent dossier est déposé dans le cadre d'un projet de création d'un entrepôt logistique par la société BT Amiens au sein de la zone industrielle d'Amiens Nord sur la commune d'Amiens, dans le département de la Somme (80).

La réalisation de l'entrepôt logistique correspond à une demande des acteurs économiques locaux.

Le site, objet du dossier, est prévu pour accueillir une activité de logistique, puisqu'il est situé au sein d'une zone d'activités, à proximité d'axes de circulation desservant le réseau autoroutier national et international.

Le projet doit s'implanter sur un terrain d'environ 200 000 m<sup>2</sup>, logistique au droit d'une partie de l'ancienne usine GOODYEAR dont l'activité a cessé et qui sera démolie.

Le choix de l'implantation du projet s'est fait selon des critères objectifs en fonction de l'environnement nécessaire à ce type d'activité, notamment au sein de la Zone Industrielle d'Amiens Nord.

Le site dispose également des infrastructures nécessaires pour implanter un entrepôt.

Un tel entrepôt permet de garantir la qualité des marchandises stockées, dans des conditions de sécurité renforcées.

La nature des marchandises palettisées stockées sera à tout moment conforme aux rubriques de la nomenclature des ICPE<sup>1</sup> définies.

## C. Nature de la demande

Le bâtiment en projet sera élaboré en 2 phases :

- Phase 1 : Démolition de l'ancienne usine GOODYEAR ;
- Phase 2 : Construction d'un l'entrepôt logistique de 9 cellules de stockage pour une surface totale d'environ 80 000 m<sup>2</sup> (hors bureaux et locaux techniques).

Le projet inclut la construction du bâtiment logistique, l'aménagement des voies de circulation internes, des réseaux et des aménagements paysagers.

Le bâtiment logistique sera dédié au stockage de produits combustibles courants relevant des rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663, de stockage de liquides inflammables relevant des rubriques 4330, 4331, 4755-2 et des aérosols de la rubrique 4321 de la nomenclature des installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les cellules 7 et 9 seront dédiées respectivement au stockage d'aérosols et au stockage de liquides inflammables.

A défaut de stockage d'aérosols et de liquides inflammables, ces cellules stockeront de la matière combustible relevant de la rubrique 1510/1530/2662/2663 des installations classées pour l'environnement.

A l'issue de la phase 2, le bâtiment comprendra notamment des installations techniques implantées en dehors du volume de l'entrepôt

## D. Cadre réglementaire

### 1. Réglementation au titre de la demande d'autorisation d'exploiter vis-à-vis de la protection de l'environnement :

Les principaux textes réglementaires applicables au projet en matière de protection de l'environnement sont les suivants :

Textes de base :

- Le Code de l'Environnement – Livre 1<sup>er</sup> – parties législative et réglementaire.
- La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, définie dans l'article R. 511-9 et son annexe du Code de l'Environnement – Livre V.
- L'arrêté du 20 août 1985 modifié et l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatifs à la limitation

---

<sup>1</sup> Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

des bruits émis pour les installations classées.

- L'arrêté du 02 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau
- L'arrêté du 04 octobre 2010 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- L'arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion.

Réglementation spécifique aux activités d'entreposage :

- Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.  
L'ensemble des dispositions de l'annexe II de cet arrêté sont applicables aux installations nouvelles.  
Les installations soumises à la rubrique 1510 relevant par ailleurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 sont entièrement régies par cet arrêté.  
Les arrêtés relatifs à ces autres rubriques ne leur sont alors pas applicables (article 1er).
- Arrêté du 16/07/2012 relatif aux stockages en récipients mobiles exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation au titre de l'une ou plusieurs rubriques 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748 ou 4510, 4511 [...] de la nomenclature des ICPE et présents dans un entrepôt couvert soumis au régime de l'enregistrement ou de l'autorisation au titre de la 1510.
- Arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique 2910.
- Arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique 2925.

## 2. Réglementation au titre de la demande du permis de construire :

La demande de permis de construire est faite en application des articles L421-1 et R421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Procédure sollicitée :

La SCI BT AMIENS représentée par Monsieur David TAIEB, a déposé en date du 31 juillet 2018 une demande de permis de construire pour la réalisation d'un bâtiment d'activités logistiques et d'un poste de garde pour une surface de plancher de 82 471m<sup>2</sup> sur un terrain situé 80 avenue Roger Dumoulin à Amiens.

En application des articles L122-1 et R122-1 et suivants en matière d'étude d'impact, L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 en matière d'enquête publique, les deux demandes nécessitent la réalisation d'une étude d'impact ainsi que la mise en œuvre d'une enquête publique.

En application des articles L123-6 et R123-7 du code de l'environnement, cette procédure est jointe à la procédure d'enquête publique relative à la législation des installations classées pour l'environnement, dans le cadre d'une enquête publique unique.

Il est rappelé que de ce fait, le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et éléments exigés au titre de chacune des enquêtes susvisées.

## E. Composition du dossier

Le dossier est dense et très technique.

Le dossier a été vérifié par le commissaire enquêteur dans la commune d'Amiens; il est complet et comprend l'ensemble des pièces exigées par la réglementation aux articles R512-2 à R512-6 du code de l'environnement.

### 1. Dossier de demande d'autorisation d'exploiter :

Le dossier de demande d'autorisation (1106 pages) a été élaboré par la société AMFQSE (groupe ANDINE), situé 9, allée des impressionnistes –Le Monet- BP 560003 – BP 56003 Villepinte, 95945. Roissy Cedex.

Il a été déposé le 12 novembre 2018 auprès des services préfectoraux de la Somme ; il a été déclaré par l'inspection des Installations Classées de la DREAL des Hauts de France le 23 novembre 2018 complet et régulier, pouvant être soumis à enquête publique.

Il comprend :

- Au1 identité du demandeur
- Au2 régime juridique et classement des installations
  - Classement du projet au titre de la nomenclature des ICPE
  - Classement Seveso
  - Classement du projet au titre de la loi sur l'eau
  - Classement du projet au titre de la nomenclature d'impact
  - Rayon d'affichage et communes concernées par le rayon d'affichage
  - Rappel des principales réglementations applicables en matière de protection de l'environnement
- Au3 présentation de l'établissement et description des activités
  - Situation du futur établissement
  - Présentation de la ZI espace nord Amiens et contexte du projet
  - Nature et volume des activités projetées
  - Travaux
  - Effectif et rythme de l'activité
  - Remise en état du site
  - Conformité du projet aux arrêtés ministériels
- Au4-1 résumé non technique de l'étude d'impact
  - Le projet
  - Environnement du projet
  - Justification du projet
  - Incidences notables probables du projet sur l'environnement
- au4-2 étude d'impact
  - Résumé non technique
  - Description du projet
  - Description de l'état actuel de l'environnement ou « scénario de référence »
  - Incidences notables probables du projet sur l'environnement
  - Incidences négatives notables sur l'environnement résultant de la vulnérabilité du projet a des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs

- Description des solutions de substitution raisonnables et indication des principales raisons du choix effectuée
  - Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement
  - Présentation des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées
  - Noms et qualités des auteurs de l'étude d'impact et des études utilisées
  - 44 figures
- Au5-1 résumé non technique de l'étude de dangers
    - Rappel - présentation du projet
    - Principales dispositions constructives
    - Environnement à protéger
    - Analyse des risques accidentels
- au5-2 étude de dangers
    - Introduction
    - Description du projet
    - Description de l'environnement et du voisinage
    - Organisation générale de la sécurité
    - Accidentologie
    - Identification et caractérisation des potentiels de dangers
    - Réduction des potentiels de dangers
    - Evaluation préliminaire des risques
    - Analyse détaillée des risques et caractérisation des différents accidents
    - Moyens de secours et d'intervention en cas d'accidents
    - Note économique relative à la maîtrise des risques
    - Conclusion
    - 28 figures
- Au6 capacités techniques et financières - 4 pages
- Au7 note de présentation non technique du projet
    - Présentation de l'établissement
    - Réglementations applicables au projet
    - Enjeux applicables au projet
    - 11 figures
- Au8 annexes :
    - Comprenant AU4-3 annexes de l'étude d'impact
      - Annexe 1 – Permis de démolition
      - Annexe 2 – Mesures de bruit dans l'environnement
      - Annexe 3 – Demande de dérogation pour la destruction d'espèces protégées et/ou d'habitats d'espèces protégées
      - Annexe 4 – Document attestant du droit de réaliser le projet (Extrait de l'acte de vente Goodyear/BT Amiens)
      - Annexe 5 – Avis du Maire d'Amiens sur l'état de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation
      - Annexe 6 – Note de calcul BET PHRHYSSE – Dimensionnement du Bassin d'infiltration
      - Annexe 7 – Note de calcul - Dimensionnement du Séparateur d'hydrocarbures
      - Annexe 8 – Localisation de la pollution historique du site par rapport au projet d'implantation du bassin de tamponnement et d'infiltration
      - Annexe 9 – Mise à jour de l'analyse des risques de l'ancien site GOODYEAR situé avenue Roger Dumoulin à Amiens (80) établie par Bureau Veritas le 10/10/2018
      - Annexe 10 – Courrier de demande d'autorisation de déversement dans le réseau d'eaux usées public
      - Au9 annexes - plans réglementaires
    - Comprenant AU5-3 annexes de l'étude de dangers
      - Annexe 1 - Analyse du risque foudre du projet BT AMIENS
      - Annexe 2 - Synthèse de l'accidentologie dans le secteur de l'entreposage

- Annexe 3 - Feuilles de calcul des modélisations de flux thermiques
- Annexe 4 - Evaluation de la conformité aux arrêtés ministériels de prescriptions générales 2910 (AMPG du 25/07/1997 modifié), 2925 (AMPG du 29/05/2000) et de l'arrêté du 16 juillet 2012 relatif aux stockages en récipients mobiles exploités au sein d'une installation classée soumise à autorisation au titre de l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748
- Annexe 5 - Plan de localisation des bouches incendie de l'Espace Industriel Nord d'Amiens à proximité du site du projet

## 2. Dossier de demande de permis de construire :

Le Permis de construire a été élaboré par la société BT IIMMO Group, 8 rue LINCOLN - 75008 – PARIS, assisté du cabinet d'architecture A2-GL, situé 165 bis Rue de Vaugirard, 75015 PARIS

Le dossier de la demande déposé le 31/07/2018 comprend :

- Formulaire de Demande de Permis de Construire Cerfa N°13409\*06.
  - PC1. : Plan de situation du terrain.
  - PC2. : Plan de masse des constructions à édifier.
  - PC2-VRD - Plan de masse, voiries et réseaux divers.
  - PC2-ESV – Plan de masse et espace vert.
  - PC3. : Plan de coupe du terrain et des constructions.
  - PC4. : NOTICE décrivant le terrain et présentant le projet.
  - PC5. : Plan des façades et des toitures.
  - PC5F – Plan des façades.
  - PC5T – Plan des toitures.
  - PC6 : Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement.
  - PC7. : Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche.
  - PC8. : Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain.
    - Projet soumis à Etude d'Impact.
  - PC11. L'étude d'impact.
    - Projet soumis à étude de sécurité publique.
  - PC16. : L'étude de sécurité publique.
    - Projet tenu de respecter la réglementation thermique (RT2012).
  - PC 16-1. : Formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique
    - Projet tenu de fournir une attestation d'un contrôleur technique - NC
  - aucune disposition n'est exigée dans cette commune pour les projets de construction de bâtiment neuf de la catégorie d'importance II.
  - Documents annexes fournis à titre indicatif.
- Suite à une demande du 21/08/2018, compléments ajoutés au dossier le 27/08/2018 :
    - CERFA / Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions Tamponnés et signés.
    - L'étude de sûreté et de sécurité publique.
    - Une notice descriptive pour le local deux roues.
    - Une notice décrivant le projet des espaces verts corrigées.
    - Le plan de masse Espace Vert et le plan de masse VRD corrigés
  - Compléments ajoutés au dossier le 21/09/2018 : l'étude de sécurité publique relative au projet.
  - Suivant l'avis défavorable du conseil départemental du 26 septembre 2018 et les demandes des services de la DREAL, éléments de réponses du 9/11/2018 venant en substitution des documents initialement transmis le 27/08/2018 :

Liste des pièces complémentaires substituées :

- PC1 – plan de situation (plan substitutif).
  - PC2 VRD - plan de masse, voiries et réseaux (plan substitutif).
  - PC2 ESV - plan de masse et des espaces verts (plan substitutif).
  - PC6 - image d'insertion / perspectives (documents substitutifs PC6-1a / PC6-2a / PC6-14a).
  - PC11 – Etude d'impact mise à jour (plan substitutif)
- L'avis tacite favorable de l'autorité environnementale (lettre de Mme la Présidente de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France en date du 6 novembre 2018).

## **F. Nature et caractéristiques du projet**

### **1. Identité du demandeur :**

L'autorisation environnementale est sollicitée :

- Pour la création d'un bâtiment logistique sis :  
Espace Industriel Nord (au droit d'une partie de l'ancien site de production GOODYEAR)  
Avenue Roger Dumoulin à AMIENS (80)
- Par Monsieur David TAIEB, agissant en qualité de Gérant :
  - Raison sociale : BT AMIENS
  - Adresse du siège social : 8 rue Lincoln à Paris (75 008)
  - Téléphone : 01 79 35 69 69
  - Forme juridique : SCI
  - N°SIRET (siège) : 829 447 283 00013

#### ***a) Régime juridique/classement des installations***

L'entrepôt comportera 9 cellules.  
La hauteur au faitage est de 13,20 m.

Les cellules 7 et 9 seront dédiées respectivement au stockage d'aérosols et au stockage de liquides inflammables.

A défaut de stockage d'aérosols et de liquides inflammables, ces cellules stockeront de la matière combustible relevant de la rubrique 1510/1530/2662/2663

La demande d'autorisation porte sur les rubriques à autorisation 1436, 1510, 1530; 1532, 2662, 2663.1, 2663.2, 4331 et 4755-2 et pour les rubriques à déclaration 291O.A-2, 2925, 4321 et 4330 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le site ne répond pas à la règle de dépassement de seuil direct pour les seuils SEVESO bas et SEVESO haut,

- ainsi le site n'est classé ni SEVESO seuil haut, ni SEVESO seuil bas selon la règle des cumuls.

### **2. Capacités techniques et financières de l'établissement**

La société BT AMIENS est rattachée au groupe BT IMMO, spécialisée dans la logistique et parc d'activités.

La capacité financière de BT AMIENS s'appuie principalement sur celle de ses actionnaires, à savoir les sociétés SCI BT IMMO et SARL CDF (en lien direct avec la société SPCM), détention égalitaire pour chacune d'entre elle.

La SCI BT IMMO Group a pour objet la prise de participation et activités annexes dans le secteur immobilier. Ses capitaux propres sont de 5 142 000 euros.

La SARL CDF via la SAS SPCM a pour activité la gestion administrative et comptable de toutes les filiales et la gestion locative. Ses capitaux propres sont 16 041 000 euros.

Le groupe dispose d'un historique certain et probant dans le secteur de l'immobilier par son expérience, son développement et sa présence sur le marché. L'ensemble de leurs filiales génère au total un chiffre d'affaires HT locatif de 17 302 000 euros dont le patrimoine immobilier est estimé à 206 619 000 euros.

Au travers de ses actionnaires, propriétaire de biens immobiliers, la société BT AMIENS dispose donc des capacités financières qui lui permettent d'exploiter la plateforme logistique projetée dans le respect des réglementations applicables.

L'expérience accumulée sur ce point, la connaissance des réglementations applicables et des modalités d'exploitation des entrepôts est un gage de sérieux quant au suivi des demandes d'autorisation administrative.

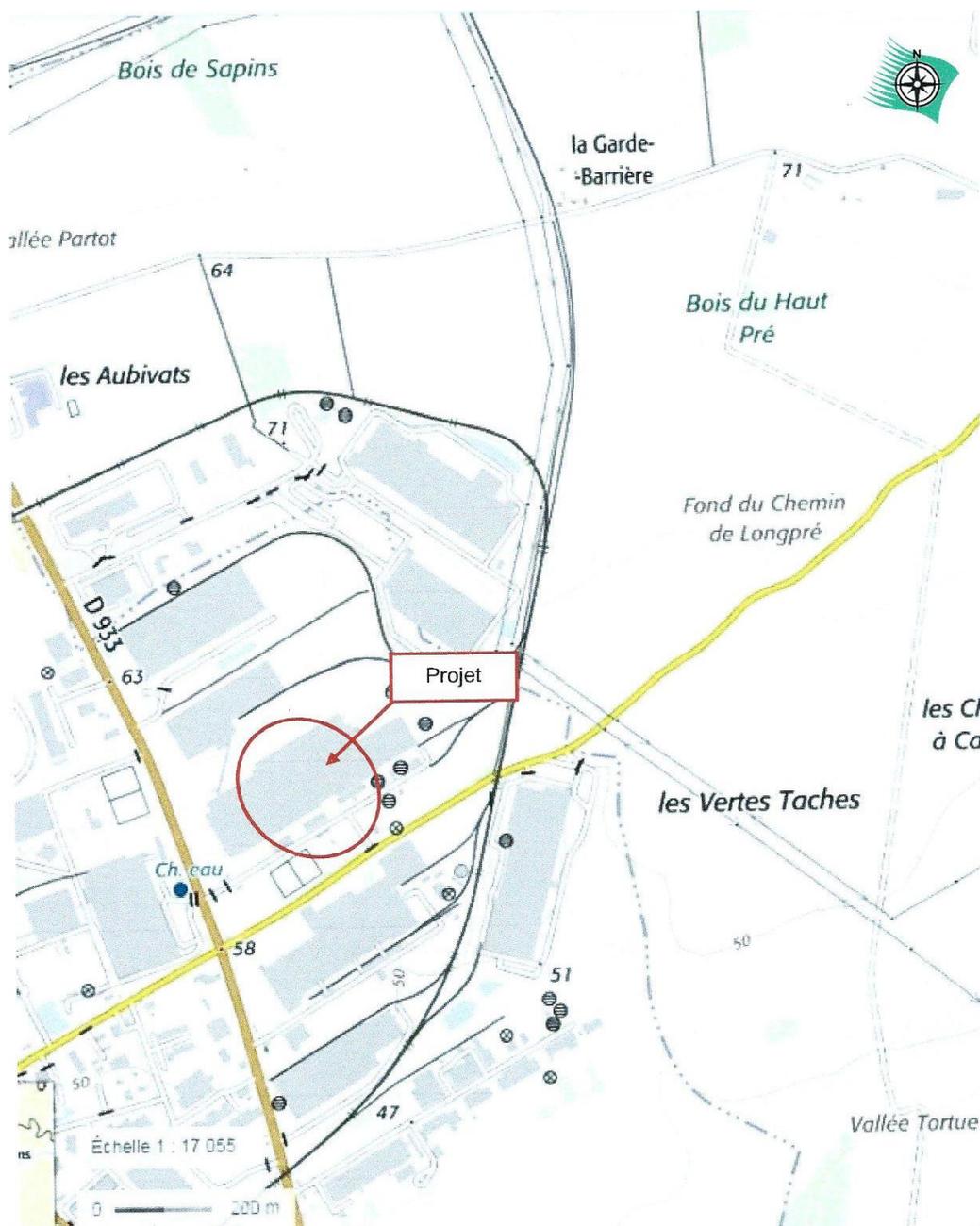
### 3. Localisation du projet

Le site retenu pour l'implantation du bâtiment logistique se situe à l'intérieur de la Zone Industrielle « Espace Industriel Nord et Pôle Logistique » à Amiens. Le bâtiment se trouvera entièrement sur la commune d'Amiens (80 000) dans le département de la Somme.

Le bâtiment sera localisé au droit d'une partie de l'ancien site de production GOODYEAR (Lot B suite à la division du site).

La localisation du terrain est repérée sur l'extrait de carte IGN au 1/25 000 :  
Coordonnées Lambert zone 2 Etendu du centre du terrain du projet : X = 596 463 m Y = 2 549 133m

Adresse du site du projet : Avenue Roger Dumoulin (Angle de l'avenue Roger Dumoulin et de la rue de Poulainville) Zone Industrielle Espace Industriel Nord et Pôle Logistique 80 000 AMIENS.



#### 4. Description du projet

##### a) Description projetée du site

Le projet doit s'implanter sur un terrain d'environ 200 000 m<sup>2</sup>, logistique au droit d'une partie de l'ancienne usine GOODYEAR dont l'activité a cessé, et qui sera démolie.

Le bâtiment en projet sera élaboré en 2 phases :

- ✓ Phase 1 : Démolition de l'ancienne usine GOODYEAR ;

✓ Phase 2 :

Le projet inclut la construction du bâtiment logistique, l'aménagement des voies de circulation internes, des réseaux et des aménagements paysagers :

- Construction d'un l'entrepôt logistique de 9 cellules de stockage pour une surface totale d'environ 80 000 m<sup>2</sup> (hors bureaux et locaux techniques).
- Le bâtiment logistique sera dédié au stockage de produits combustibles courants relevant des rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663, de stockage de liquides inflammables relevant des rubriques 4330, 4331, 4755-2 et des aérosols de la rubrique 4321 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
- Les cellules 7 et 9 seront dédiées respectivement au stockage d'aérosols et au stockage de liquides inflammables.  
A défaut de stockage d'aérosols et de liquides inflammables, ces cellules stockeront de la matière combustible relevant de la rubrique 1510/1530/2662/2663.

A l'issue de la phase 2, le bâtiment comprendra notamment des installations techniques implantées en dehors du volume de l'entrepôt :

- Une chaufferie, en façade Ouest (côté avenue Roger DUMOULIN) de la cellule n°1 ;
- Deux locaux de charge de batteries (des engins de manutention), l'un en façade Nord (cellule 5) et l'autre en façade Sud (cellule 4) ;
- Deux blocs bureaux et locaux sociaux en façade nord (côté cellule 5) et sud (côté cellule 4) et deux bureaux de quais côté Nord (cellules 1 & 5) et deux côté Sud (cellules 2 & 6) ;
- Un local TGBT en façade Ouest (côté avenue Roger DUMOULIN) de la cellule n°1 ;
- Un local maintenance en façade Nord de la cellule n°1 ;
- Un local sprinkler en façade Ouest (côté avenue Roger DUMOULIN) de la cellule n°2.
- ses locaux annexes (bureaux...),

5 hectares de surface de voirie et parkings (400 places VL et PL) seront nécessaires au fonctionnement du site.

6 hectares d'espaces verts seront créés.



### *b) Nature et volume des matériaux stockés*

Le bâtiment est prévu pour être utilisé en tant qu'entrepôt général pour le stockage de divers produits.

L'exploitant établira la liste des produits stockés avec leur répartition dans les différentes zones de stockage.

Cette liste détaillera la nature des marchandises, en grandes catégories, en relation avec le classement au titre des ICPE :

- Combustibles,
- Bois
- Papiers, cartons,
- Matières plastiques et polymères.

Un tableau comparatif entre les capacités autorisées (volumes et masses) et les marchandises réellement stockées, sera tenu à jour et centralisé par l'exploitant.

Le tableau sera actualisé à chaque évolution importante dans la nature des marchandises stockées.

### *c) Organisation de l'activité de stockage*

1. Réception par camion
2. Déchargement
3. Stockage
4. Division des lots au niveau de la zone de préparation
5. Expédition par camion

L'organisation des surfaces de stockage comprend :

- Une zone de quais camions extérieure de grande dimension sur les façades Nord et Sud du bâtiment, afin d'y faciliter les rotations pour chargement et déchargement de marchandises.
- Une surface de préparation (face aux quais), à l'intérieur des bâtiments et le long des

portes de quai. Cette zone est nécessaire pour l'identification des marchandises, leur regroupement pour placement en stockage ou constitution des chargements des camions.

Elle est peu chargée en marchandises. Celles-ci sont disposées au sol, sur une hauteur de 1 à 2 palettes, en laissant une grande place pour la manœuvre des chariots élévateurs.

- Un volume de stockage constitué de l'ensemble de la cellule, hors zone de préparation. Ce type de bâtiment est conçu pour que les logisticiens puissent stocker leurs produits sur des rayonnages métalliques (racks ou palettiers) qui sont positionnés perpendiculairement à la zone de préparation de commande. Il peut aussi permettre un stockage en masse.

Disposition des palettiers :

Les racks seront de type classique. Ils seront disposés en rang double ou simple en laissant entre eux une allée de circulation.

## 5. Etude d'impact

Le dossier d'étude d'impact présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences des installations.

Au regard du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AMIENS, la parcelle concernée par le projet est localisée :

- en zone UE, ce qui correspond aux zones d'établissements à usage industriel ou d'entrepôt, ainsi qu'aux commerces de gros et aux entreprises de transport non compatibles avec la proximité d'habitat ou des activités identifiées en UD.

Le projet par rapport aux dispositions du règlement de cette zone montre qu'il est tout à fait compatible avec le PLU.

Par ailleurs le projet est également compatible avec tous les schémas, plans et programme (SCOT, SDAGE, SAGE, SRCAE,...<sup>2</sup>

Les habitations les plus proches sont situées à environ 1 km au Nord des limites de propriété du projet.

### *a) Incidences notables du projet sur l'environnement en phase démolition et mesures envisagées*

De manière générale, les chantiers peuvent générer des nuisances sur l'environnement proche, notamment en termes de bruit, de poussières, de flux de camions.

La démarche de démolition s'inspire des chartes « chantiers verts » inscrites dans la démarche environnementale du développement durable.

Une attention particulière sera apportée au chantier pour ne pas nuire aux usagers et aux riverains.

Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles, les objectifs du chantier propre sont de :

- Limiter les risques et les nuisances causés aux usagers par le chantier ;
- Limiter les risques sur la santé des ouvriers ;
- Limiter les risques de pollution de proximité lors du chantier ;

---

<sup>2</sup> SCOT : schéma de cohérence territoriale, SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux, SRCAE : schéma régional du climat de l'air et de l'énergie

- Limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

(1) Incidences sur l'air :

Entre autres, afin d'obtenir un abattement de poussière maximal lors des travaux de démantèlement, un arrosage des points de déconstruction des ouvrages bétons et des points de chute/dépôt des gravats sera mis en œuvre.

(2) Incidences sur la biodiversité :

Il a été constaté sur les bâtiments concernés par la démolition 5 espèces d'animaux protégées :

- Le Goéland brun ;
- Le Goéland argenté ;
- Bergeronnette grise, Choucas des tours, rouge-queue noir.

Ces 5 espèces bénéficiant d'une protection au titre de l'intégrité physique des individus et de leurs habitats sont concernées par une demande de dérogation au titre de la législation sur les espèces protégées pour destruction d'individus et/ou d'habitats.<sup>3</sup>

L'unique mesure d'évitement prévue est d'intervenir en dehors de la période de nidification pour la destruction de la toiture.

***b) Incidences notables du projet sur l'environnement en phase chantier et mesures envisagées***

Les objectifs du chantier sont de :

- Limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier,
- Limiter les risques sur la santé des ouvriers,
- Limiter les pollutions de proximité lors du chantier,
- Limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

La phase chantier aura un impact limité sur l'environnement.

***c) Incidences notables du projet en phase exploitation***

La zone du projet est actuellement occupée par un bâtiment industriel assez ancien. Le projet aura une incidence favorable sur le paysage puisqu'il industrialisera le paysage avec un nouveau bâtiment en tenant compte de l'insertion paysagère.

Un soin particulier sera apporté au traitement architectural des façades (choix des couleurs, matériaux, etc.), dans le respect du cahier de prescriptions architecturales paysagères et environnementales faisant partie intégrante des éléments du règlement du PLU de la commune d'Amiens.

Un engazonnement et des plantations d'espaces verts seront réalisés (arbres de haute tige, bosquets, haies, etc....) ; cela représentera 33% de la surface du terrain.

Les espaces verts et les plantations seront régulièrement entretenus.

---

<sup>3</sup> La destruction des nids et stérilisation des œufs de Goélands argenté sur le site concerné fait l'objet d'une autorisation préfectorale délivrée en date du 18 novembre 2015 pour les années 2016, 2017 et 2018



#### (1) Incidences sur l'eau :

En fonctionnement normal, les eaux pluviales de toiture seront rejetées directement dans le bassin servant de tamponnement d'un orage d'infiltration et les eaux pluviales de voirie seront collectées via un caniveau étanche vers le bassin étanche (servant de confinement des eaux d'extinction lorsque la pompe de relevage est arrêtée).

Elles sont ensuite acheminées, via une pompe de relevage, vers un débourbeur séparateur à Hydrocarbures où elles sont traitées avant d'être rejetées dans le réseau d'eaux pluviales de toitures qui les achemine vers le bassin d'orage et d'infiltration.

En fonctionnement accidentel (pollution, eaux incendie), les effluents du site seront confinés au niveau du bassin de confinement des eaux d'extinction.

#### (2) Incidences sur le sol et le sous-sol :

Les mesures suivantes seront mises en place afin d'empêcher les pollutions potentielles :

- Mise sur rétention de l'ensemble des produits susceptibles de générer une pollution de l'eau et des sols. Cette mesure sera appliquée également aux réservoirs du groupe sprinkler et au transformateur à huile le cas échéant ;
- Confinement de l'ensemble des eaux d'extinction d'incendie.

#### (3) Incidences sur l'air :

Afin de réduire les rejets atmosphériques liés aux poids-lourds, les mesures suivantes seront prises :

- Leurs moteurs seront à l'arrêt pendant les périodes de chargement / déchargement ;
- La vitesse de circulation sera limitée.

#### (4) Incidences sur le trafic:

Le trafic maximum engendré par l'activité du projet à l'extérieur de la zone logistique BT AMIENS est estimé à 100 PL/j soit 200 mouvements PL par jour (en entrée et en sortie).

A ce trafic poids-lourds s'ajouteront les véhicules légers des 500 employés et 5 visiteurs en moyenne, soit 1010 mouvements par jour maximum.

Avec ces chiffres, il faut noter que **le projet de BT AMIENS ne crée donc pas un trafic**

**supplémentaire par rapport à l'historique du site**, à savoir l'activité industrielle Goodyear, employant 2 fois plus de personnel et avec une activité de fabrication nécessitant également un usage de poids-lourds.

#### *d) Conclusion*

**Il s'agit d'un projet de construction d'un entrepôt logistique sur un site industriel existant ancien qui sera démoli.**

**Le cumul des impacts environnementaux liés au projet envisagé sera acceptable, en particulier l'impact du trafic sera donc peu significatif au sein de la zone industrielle et des axes principaux avoisinants.**

## 6. Etude des dangers

L'étude des dangers permet d'examiner les risques que peuvent présenter les installations et les conséquences possibles sur le voisinage en cas d'accident, de justifier les mesures propres à en réduire la probabilité d'occurrence et les effets, et de faire état des moyens de prévention et de protection.

L'étude de dangers se base dans un premier temps sur une analyse préliminaire des risques, visant à l'identification exhaustive des phénomènes dangereux susceptibles de se produire dans l'établissement et de leurs effets.

Le principal risque lié au projet logistique BT AMIENS est l'incendie de matières combustibles entreposées en grandes quantités et la dispersion de fumées consécutives à un incendie

L'ensemble des prescriptions relatives à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à l'arrêté du 11/04/2017 sera respecté; de plus la cellule n°9, où les liquides inflammables seront stockés, respectera en conception et en exploitation les dispositions les plus contraignantes entre l'arrêté précité et l'arrêté du 16/07/12, relatif aux stockages en récipients mobiles présents dans un entrepôt couvert au titre de la rubrique 1510 de cette même nomenclature.

Quelques adaptations rappelées sont sollicitées par l'exploitant, n'aggravant pas les risques pour les intérêts à protéger.

#### *a) Principales dispositions constructives principales dispositions constructives*

Les parois extérieures des cellules de stockage seront implantées à minimum 20 m des limites de propriété.

Une voie extérieure engins est prévue sur tout le périmètre du bâtiment. A partir de cette voie, les pompiers pourront accéder à toutes les issues de l'entrepôt depuis la voirie imperméabilisée.

Il est prévu les principales dispositions constructives suivantes pour limiter la propagation d'un incendie survenant dans une cellule de stockage :

- Murs séparatifs REI240 et double portes coupe-feu EI120 entre cellules.
- Isolement des locaux techniques des cellules de stockage par un mur coupe-feu à minima 2h ;
- Isolement des bureaux des cellules de stockage par un mur coupe- feu a minima 2h ;
- Surface de désenfumage d'au moins 2% de la surface de chaque canton.
- Système d'extinction automatique pour réduire le risque de propagation d'un départ de feu ;
- Toiture constituée de couverture bac acier avec isolant de type minéral.
- Colonnes sèches au droit d'une partie des murs coupe-feu 4h entre cellules ;

- Bandes de protection de part et d'autre des murs séparatifs coupe-feu entre cellule pour éviter la propagation du feu ; les bandes seront installées de part et d'autre des murs coupe-feu non équipés de colonnes sèches.

### **b) Moyens de lutte incendie**

Le site sera gardienné 24h/24, 7j/7.

Le site sera équipé d'un système d'extinction automatique incendie (sprinklage) ; il sera adapté à la nature des produits stockés et à leurs conditions de stockage.

L'ensemble du bâtiment sera pourvu d'extincteurs portatifs en nombre suffisant ; la nature du produit contenu dans l'extincteur sera appropriée aux natures de risques encourues.

Les cellules seront protégées par un réseau de robinets d'incendie armés et disposés de telle sorte que tout point du stockage soit attaquable par deux lances.

Des colonnes sèches sont prévues au droit d'une partie des murs séparatifs pour le refroidissement de la partie des murs non accessible par une lance incendie ; cet équipement sera alimenté à partir d'une réserve d'eau et mis en œuvre par les services de secours extérieur.

La défense incendie du site sera assurée par un réseau de poteaux incendie interne, bouclé et alimenté par le réseau d'eau sous pression de la zone industrielle qui peut fournir 180 m<sup>3</sup>/h sous une pression de 1 bar (soit alimentation en simultané de 3 PI à 60 m<sup>3</sup>/h sous 1 bar).

Il est prévu en complément pour couvrir les besoins en eau incendie du site d'aménager une réserve d'eau incendie au nord du site de 660 m<sup>3</sup> avec poteaux d'aspiration et aire de stationnement pour engin pompier matérialisée au sol.

Les eaux ayant servi à l'extinction d'un incendie sont chargées en suies et en divers polluants et doivent donc pouvoir être récupérées.

Le volume total de liquide à mettre en rétention se répartit :

- dans les réseaux de voirie mis en charge ;
- en fond de quais sur une hauteur n'excédant pas 20 cm ;
- dans un bassin étanche dont le confinement s'opère par arrêt (déclenchement manuel ou automatique) de la pompe de relevage disposée en sortie de bassin, en amont du séparateur à hydrocarbures.

## **7. Avis de l'autorité environnementale sur le projet**

Par courrier du 6 novembre 2018, la Présidente de la mission régionale d'autorité environnementale a informé le Président d'Amiens Métropole qu'aucun avis de l'autorité environnementale n'avait été expressément produit dans le délai de deux mois suivant la saisine du 22 août 2018.

## **8. Planning des travaux**

D'après l'arrêté du 13 novembre 2018 autorisant la société BT Amiens à déroger aux interdictions de destruction ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, les travaux de démolition des bâtiments de l'usine GOODYEAR doivent s'achever le 31 mars 2019.

La durée de chantier de construction est estimée entre 12 et 15 mois.

## II. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### A. Modalités d'organisation de l'enquête publique

#### 1. Désignation par le Président du Tribunal Administratif d'Amiens

Par ordonnance n° E18000222/80 du 17/12/2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné M. Bernard GUILBERT en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique relative à la demande, présentée par la Société BT Amiens, d'exploiter une plate-forme logistique sur la commune d'Amiens.

La déclaration sur l'honneur visée par les articles L.123-5 et R.123-4 du Code de l'environnement a été retournée au Tribunal Administratif d'Amiens dans les délais impartis.

#### 2. Contact avec la Préfecture de la Somme

Le Commissaire enquêteur a eu un premier contact téléphonique le 19/12/2018 avec M<sup>me</sup> Loridant pour définir le nombre et les dates de permanence.

Il s'est rendu en Préfecture le 8 janvier 2019 pour retirer le dossier d'enquête, signer et parapher le registre.

#### 3. Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique du 20 décembre 2018

Il est précisé à l'article 1<sup>er</sup>:

Article 1er : Il sera procédé du 21 janvier 2019 au 19 février 2019 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs, à une enquête publique sur la demande d'autorisation ainsi que sur la demande de permis de construire déposée en mairie d'AMIENS, présentées en vue de créer une plate forme logistique sur le territoire de la commune d'AMIENS par la société BT AMIENS.

#### 4. Contact avec la société BT Amiens et Amiens Métropole :

Le commissaire enquêteur a eu

- un premier contact téléphonique le 21 décembre 2018 avec M. Nicolas MAILLET, Responsable des opérations chez AMF Qualité Sécurité Environnement qui lui exposé les grandes lignes du projet.
- Un second contact téléphonique avec M. Hubert FLANDRE, Directeur général adjoint DGA attractivité du territoire chez Amiens Métropole. ; il a été décidé de planifier une réunion le 9 janvier 2019 à l'hôtel de ville d'Amiens suivie d'une visite sur le futur site du projet.

## **5. Réunion du 9 janvier 2019 avec la Société BT Amiens et des représentants d'Amiens Métropole :**

Ont participé à cette réunion (partiellement ou en totalité) :

- Pour BT-IMMO: M. David Taieb (PDG),
- Pour ETYO (conseil de BT-IMMO) :M. Brahim Zniber (Senior Project manager) et Mme Hélène Trévillard (Project manager)
- AMF QSE (conseil de BT-IMMO) : Mme Mélanie Prévost (Directrice des Activités) et M. Nicolas Maillet, Ingénieur Sécurité Environnement
- Pour Amiens Métropole : Mme Cecile Roulier (Chef de Service : autorisation de construire), MM. Hubert Flandre (DGA attractivité du territoire Amiens Métropole) et Pascal Deparis, (Chef de service gestion des risques)
- Bernard Guilbert (commissaire- enquêteur)

Les grandes lignes du projet ont été présentées au commissaire-enquêteur (étude d'impact, demande de permis de construire, localisation du projet, démolition de l'ancienne usine Goodyear).

A l'issue de la réunion, une visite du futur site a eu lieu ; elle a permis de localiser l'emplacement des futures implantations et d'assister à la démolition en cours de l'ancienne usine Goodyear ; des réponses ont été amenées sur la dépollution de cet ancien site, en particulier sur son désamiantage.

### **B. Période fixée pour la durée de l'enquête publique**

Par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018, il a été prévu que l'enquête publique se déroulerait du lundi 21 janvier 2019 au mardi 19 février 2019, soit pendant une période de 30 jours consécutifs.

Cinq permanences du commissaire-enquêteur ont été planifiées.

### **C. Permanences du commissaire-enquêteur en Mairie d'Amiens**

- Lundi 21 janvier 2019 de 14h00 à 17h00,
- Samedi 2 février 2019 de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 6 février 2019 de 9h00 à 12h00,
- Mardi 12 février 2019 de 15h00 à 18h00,
- Mardi 19 février 2019 de 14 h00 à 17h00

En dehors de ces heures de permanence, le dossier a été mis à disposition du public dans les locaux de la mairie d'Amiens, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux à l'exception des jours fériés ou chômés.

### **D. Publicité et information du public**

#### **1. Par les annonces légales**

Les dates et lieu de permanences du Commissaire-enquêteur ont fait l'objet d'une publicité légale par articles de presse parus dans :

Le Courrier Picard..... Edition du 04 janvier 2019  
Edition du 25 janvier 2019

Picardie la Gazette..... Edition du 04 janvier 2019  
Edition du 25 janvier 2019

## 2. Par Information dans le JDA

Le journal JDA, d'Amiens Métropole, relate dans son édition du 23-29 janvier (joint en annexe):

- la démolition en cours de l'ex site Goodyear (avec une photo)
- l'acquisition du site par BT Amiens et le projet de construction de la plate-forme logistique, ce qui se traduira par des embauches
- l'annonce de la présente enquête publique avec la date des permanences.

## 3. Par voie d'affichage

### ➤ Affichage dans les mairies

Le rayon d'affichage maximum, défini par les rubriques 2662 et 2663, est de 2 km ; il concerne les communes suivantes : Amiens, Argoeuves et Poulainville.

L'ouverture de l'enquête a été annoncée dans ces communes par les soins des maires concernés par un avis officiel affiché en mairie, 15 jours au moins avant l'ouverture, c'est-à-dire avant le 6 janvier 2019,

.Concernant la municipalité d'Amiens, l'affichage a été effectué sur le panneau d'affichage de l'hôtel de ville ; de plus une note précisant les jours, heures et lieu précis des permanences (Espace Dewailly) a également été affichée à l'accueil de l'hôtel de ville.

### ➤ Affichage sur le site du futur projet:

En outre, il a été procédé, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation de son projet.

Ces affiches étaient visibles de l'avenue Roger Dumoulin., et étaient conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

BT Amiens a fait constater à 3 reprises par huissier la présence des affichages sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (dernier rapport d'huissier joint au présent rapport).

- Les différents affichages en mairie ont été vérifiés par le commissaire enquêteur le 29 janvier 2019 pour Poulainville et Argoeuves, et lors des permanences pour Amiens.
- Les certificats d'affichage ont été renvoyés en préfecture directement par la société BT Amiens, et par les mairies des 3 communes concernées.

#### 4. Consultations du dossier sur les sites internet suivants :

Le dossier de demande d'autorisation environnementale était consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-publiques>

et accessible depuis un poste informatique à la préfecture de la Somme, 51 rue de la République, aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Montdidier et Péronne, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Le dossier de demande de permis de construire déposé en mairie d'Amiens était consultable sur le site Internet suivant

<https://www.amiens.fr/btimmo>

#### 5. Autres possibilités de consultation du dossier et d'information :

Des informations sur ce projet pouvaient également être obtenues :

- sur support papier dans la mairie d'Amiens (espace Dewailly) aux jours et heures habituels d'ouverture du service gestion des risques à savoir du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 ;

- auprès de la société BT Amiens (ICPE : M. Nicolas MAILLET (AMFQSE) [nicolas.maillet@amfgse.fr](mailto:nicolas.maillet@amfgse.fr)

- pour le permis de construire, auprès de Mme Cecile ROULIER (Amiens Métropole service Autorisations de construire) [c.roulier@amiens-metropole.com](mailto:c.roulier@amiens-metropole.com) (03 22 97 40 71).

### E. Déroulement de l'enquête

#### 1. Formulation des observations et propositions du public

Les observations et propositions du public ont pu être formulées sur le registre dans la mairie d'Amiens (annexe Dewailly).

Le public a pu également envoyer des courriers au commissaire enquêteur à l'hôtel de ville d'Amiens, siège de l'enquête.

Les observations pouvaient également être adressées par voie électronique sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante :

<http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Enquetes-publiques>

Elles étaient publiées également sur ce site et anonymisées systématiquement dès leur arrivée en Préfecture.

## 2. Climat de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

Le commissaire enquêteur a pu rencontrer à plusieurs reprises Monsieur Pascal Deparis, Chef de Service Gestion des Risques à la ville d'Amiens et discuter avec lui du projet.

Il a pu disposer de tout le confort nécessaire à l'exécution de sa fonction (salle, photocopieuse,...)

La participation du public a été nulle puisque personne ne s'est présenté aux permanences (à l'exception de deux demandeurs d'emplois qui voulaient remettre un CV suite à l'annonce du JDA du 23-29 janvier).

Aucun incident n'est à signaler.

## 3. Compte rendu du déroulement des permanences

### *a) Permanence du 02 février 2019 :*

Deux personnes se sont présentées pour de l'embauche suite à la parution de l'article dans le JDA (voir plus haut) ; le commissaire-enquêteur leur a présenté les grandes lignes du projet.

### *b) Permanences du 21 janvier 2019, des 06, 12 et 19 février 2019 :*

Personne ne s'est présenté à ces permanences.

## F. Formalités d'ouverture et de clôture de l'enquête publique

Les feuillets du registre d'enquête ont été cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Le registre a été ouvert pour Madame Brigitte Fouré, maire d'Amiens, par délégation, par Monsieur B Humel, Directeur.

Il a été clôturé par Monsieur Bernard Guilbert, commissaire enquêteur, le 19 février 2019 à 17H00.

## G. Notification du relevé des observations à la Société BT IMMO

Un procès verbal de synthèse des observations a été remis en main propre à Monsieur Brahim Zniber en charge du projet le 22 février 2019.

Ce courrier est joint en annexe au présent rapport.

La société BT IMMO a transmis par e-mail au commissaire-enquêteur un mémoire en réponse à ces observations le 25/02/ 2019 ; un courrier postal lui a été adressé à son domicile.

Le mémoire en réponse est joint en annexe de ce rapport.

### III. Relevé des observations du public et réponses du pétitionnaire et du commissaire-enquêteur

Aucune observation n'a été enregistrée, ni sur le registre, ni par voie électronique sur le site de la Préfecture.

Deux observations ont été envoyées au commissaire enquêteur par courrier, adressé à l'hôtel de ville d'Amiens.

#### A. Courrier reçu à l'hôtel de ville d'Amiens :

N°	Date	Nom du déposant	Enoncé ou résumé de l'observation
1	23/01/19	Monsieur Philippe Théveniaud, Président de la CFTC Somme	<p>Par ce courrier (copie jointe en annexe du rapport), au nom de la l'union départementale CFTC de la Somme, Monsieur Philippe Theveniaud émet <b>un avis très favorable sur le projet</b> que la CFTC ne manquera pas d'accompagner si besoin au travers des organismes paritaires.</p> <p>Il rappelle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la CFTC a toujours soutenu les projets logistiques ou industriels ou de service qui génèrent des emplois, ou visent à les maintenir,</li> <li>- que le client qui pourrait s'implanter dans les locaux du projet envisage de créer des emplois nouveaux.</li> </ul> <p style="text-align: right;">Ph Théveniaud Signature</p>
2	01/02/19	Cédric QUANTIN, représentant en tant que Président le Club d'entreprise de l'Espace Industriel Nord d'Amiens, qui regroupe 270 entreprises.	<p>Avis très favorable à ce projet au nom du Club d'entreprises de l'Espace Industriel Nord.</p> <p><i>« Le projet qui fait l'objet de l'enquête publique, permet en premier lieu la résorption d'une friche industrielle, signe d'un regain d'activité pour notre zone d'activités. Il créera surtout une nouvelle opportunité de création de nombreux emplois nouveaux dans notre ville, ce qui ne peut que concourir aux objectifs de notre association qui sera ravie d'accueillir de nouveaux membres sur ce site. »</i></p> <p style="text-align: right;">Cédric QUANTIN. Signature</p> <p>Copie du courrier jointe en annexe</p>

#### B. Avis des municipalités concernées

Par l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018, les conseils municipaux des communes d'Amiens, Argoeuves et Poulainville ont été sollicités pour donner leur avis sur le projet

### 1. Commune d'Argoeuves :

Dans sa séance du 8/01/2019, le conseil municipal a émis un avis favorable sans observation (11 pour, 0 contre, pas d'abstention).

### 2. Commune d'Amiens :

Dans sa séance du 30/01/2019, le conseil municipal a émis un avis favorable sans observation

### 3. Commune de Poulainville :

Dans sa séance du 28/01/2019, le conseil municipal a émis un avis favorable sans observation (8 votants sur 15 conseillers).

**Il préconise que les couleurs soient identiques à ceux de l'entreprise Gazeley qui sont moins vifs que les tons de bleu annoncé lors de la présentation.**

#### Réponse de la société BT IMMO :

Concernant la question formulée par la commune de Poulainville liée aux couleurs des façades, l'architecte a fait le choix d'une teinte principale bleu foncé ponctuée de vert pâle et de blanc comme le décrit la pièce PC4 du permis de construire. Ceci est un choix architectural afin d'insérer le bâtiment dans son environnement. De plus, il est à rappeler que les couleurs choisies répondent parfaitement aux exigences du plan local d'urbanisme.

Cependant et pour une meilleure compréhension, la société BT IMMO pourrait prendre contact avec la commune après obtention des autorisations afin d'expliquer ce choix architectural.

#### Position du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur prend acte de la réponse de la société BT Immo.

Il engage cette dernière à prendre contact avec la municipalité de Poulainville pour expliquer ce choix architectural.

## C. Réponse de la société BT IMMO aux questions posées dans le PV de synthèse des observations

### 1. Questions posées par le commissaire-enquêteur

Le fait que l'exploitant (ou les exploitants) futurs n'ont pas été connu(s) et communiqué(s) pendant le déroulement de l'enquête est quelque peu perturbant.

Ainsi le demandeur de la présente enquête publique ne sera pas **de fait** le futur exploitant ; ceci m'amène les interrogations suivantes:

1. Le principal argument exprimé dans les avis favorables reçus au cours de l'enquête publique est la création d'emplois sur le nouvel entrepôt logistique.

Ce nombre d'emplois potentiellement créés n'est pas clairement indiqué dans le dossier, le pétitionnaire est-il en mesure aujourd'hui de le préciser ?

2. Quelle sera la responsabilité vis-à-vis de la réglementation des installations classées du ou des exploitant(s) de fait ?

3.

En effet comment s'assurer auprès du ou des futurs exploitant(s) du respect des règles de sécurité élémentaires, vis-à-vis par exemple du risque incendie, risque principal exposé dans l'étude de dangers pour lequel des moyens de lutte précis et stricts sont prévus.

Etes vous en mesure aujourd'hui de fournir des éléments sur ce(s) futur(s) exploitant(s) (nature des activités, capacités financières et techniques,...) ?

## 2. Réponse de la société BT IMMO et position du commissaire-enquêteur:

1- *La création d'un site logistique de cette taille va entraîner indéniablement la création d'un grand nombre d'emplois. A ce stade, il est difficile de définir avec précision leur nombre exact. Cependant, les 400 places de stationnement de véhicules légers prévues sur le projet permettraient d'indiquer un ordre de grandeur du nombre de salariés qui seraient présents sur le site.*

### Position du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur se réjouit d'apprendre que l'ordre de grandeur du nombre de salariés embauchés pourrait avoisiner le nombre de 400 ; ceci doit conforter les 5 avis favorables à ce projet reçus au cours de l'enquête publique.

2- *A ce stade, et compte tenu de sa cotation en bourse, l'exploitant ne souhaite pas divulguer son identité. Nous pouvons cependant vous partager le fait que c'est une grande entreprise française de e-commerce, comptant plus de 1 100 salariés répartis sur plusieurs sites principalement en France.*

*Ce projet est prévu pour être leur plus important site logistique. Concernant la responsabilité vis-à-vis du futur arrêté ICPE, nous vous confirmons qu'un porter-à-connaissance sera transmis à l'administration préfectorale dès la fin de la construction. Ce dernier précisera l'identité de l'exploitant ainsi que l'ensemble des obligations qui lui seront incombées.*

### Position du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur comprend très bien que le futur exploitant ne veuille pas pour l'instant divulguer son identité.

Il est par ailleurs satisfait d'apprendre que ce futur exploitant est une grande entreprise française qui sera en position d'exploiter un gros site logistique, à même de favoriser les embauches de salariés citées plus haut.

Le « porter-à-connaissance » transmis à l'administration préfectorale dès la fin de la construction devrait assurer le respect de ses obligations vis-à-vis futur arrêté ICPE.

## IV. ANNEXES

Au présent rapport sont jointes les pièces suivantes :

- ✓ le 3<sup>ème</sup> constat par huissier de la présence des affichages.
- ✓ L'article du JDA (édition du 23-29 janvier)

- ✓ Les publications légales :
  - du Courrier Picard des éditions du 04 et 25 janvier 2019
  - de Picardie la Gazette des éditions du 04 et 25 janvier 2019
- ✓ Le courrier de Monsieur Philippe Theveniaud, Président de la CFTC Somme
- ✓ Le courrier de Monsieur Cédric QUANTIN, Président du Club d'entreprise de l'Espace Industriel Nord d'Amiens
- ✓ Les avis des 3 communes concernées
- ✓ le procès verbal de synthèse des observations transmis à la société BT Amiens
- ✓ le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse des observations de la société BT IMMO

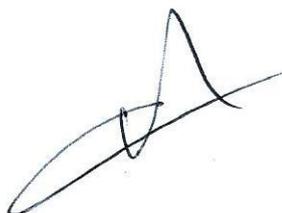
## **V. CLOTURE ET TRANSMISSION DU RAPPORT :**

Dont acte clos constitué du rapport du commissaire-enquêteur et pièces jointes pour être transmis le 1<sup>er</sup> mars à Madame la Préfète de la Somme.

Copie transmise à Madame la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens.

Les conclusions du rapport sont consignées dans un document séparé.

Fait à Villers Bocage, le 27 février 2019



Le commissaire enquêteur,  
Bernard Guilbert



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

## COMMUNE D'AMIENS

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018, il sera procédé du 21 janvier 2019 au 19 février 2019 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs, à une enquête publique unique sur la demande présentée par la société BT AMIENS, dont le siège social est situé 8 rue Lincoln à PARIS (75008), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plate forme logistique sur le territoire de la commune d'AMIENS, rue Roger Dumoulin, parcelles cadastrées section KT n° 78, 84, 101, 216 et 265 et la demande de permis de construire. Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées à la préfecture de la Somme (Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

L'ouverture de l'enquête publique unique sera annoncée dans la commune d'AMIENS ainsi que dans les communes d'ARGOEUVES et POULAINVILLE incluses dans son rayon d'affichage et sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr/politiques-publiques/environnement/installations-classées-pour-la-protection-de-l'environnement/enquetes-publiques>.

Pendant cette période, les pièces du dossier de demande d'autorisation (dont l'étude d'impact, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale complété de la réponse de l'exploitant, réalisées dans les conditions prévues par les articles R 122-1 à R 122-16 du code de l'environnement), le dossier de demande de permis de construire ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie d'AMIENS afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à l'exception des jours fériés et chômés.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sera également consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme et accessible depuis un poste informatique 51 rue de la République à AMIENS aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'ABBEVILLE, MONT-DIDIER et PERONNE aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Le dossier de demande de permis de construire déposé en mairie d'AMIENS sera consultable sur le site Internet suivant : <https://amiens.fr/btimmo>

Monsieur Bernard GUILBERT, qui assure les fonctions de Commissaire-Enquêteur, siègera en mairie d'AMIENS :

- Lundi 21 janvier 2019 de 14 heures à 17 heures,
- Samedi 2 février 2019 de 9 heures à 12 heures,
- Mercredi 6 février 2019 de 9 heures à 12 heures,
- Mardi 12 février 2019 de 15 heures à 18 heures,
- Mardi 19 février 2019 de 14 heures à 17 heures.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'AMIENS. Elles pourront également être adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur à la mairie d'AMIENS, qui sera le siège de l'enquête, et seront annexées au registre de cette commune. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr) (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.pref.gouv.fr/environnement/installations-classées-pour-la-protection-de-l'environnement/enquetes-publiques/observations-et-propositions-du-public-courriels>) dans les meilleurs délais. Les observations seront publiées sans délai sur ce site Internet et seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions émis par le commissaire-enquêteur en s'adressant à la préfecture de la Somme (Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique), à la mairie d'AMIENS ou les consulter sur le site de la préfecture sus-mentionné.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou une décision de refus. Elle sera prise par le préfet de la Somme.

AMIENS, le 20 décembre 2018,  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'attachée, cheffe de bureau, Brigitte LEGRAND.

PICARDIE MATIN PUBLICITE  
29, rue de la République  
80 000 Amiens



# *Attestation de Parution*

**PICARDIE MATIN PUBLICITE**

Certifie avoir reçu cette annonce légale  
pour parution dans le COURRIER PICARD  
Libellé de l'annonce : Enquête Publique  
Département : Somme (80)  
Date de parution : 04.01.2019 + 25.01.2019.



PREFECTURE DE LA SOMME

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

**Commune d'AMIENS**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018, il sera procédé du 21 janvier 2019 au 19 février 2019 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs, à une enquête publique unique sur la demande présentée par la société BT AMIENS, dont le siège social est situé 8 rue Lincoln à PARIS (75008), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plate forme logistique sur le territoire de la commune d'AMIENS, rue Roger Dumoulin, parcelles cadastrées section KT n° 78, 84, 101, 216 et 265 et la demande de permis de construire. Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées à la préfecture de la Somme (Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

L'ouverture de l'enquête publique unique sera annoncée dans la commune d'AMIENS ainsi que dans les communes d'ARGOEUVES et POULAINVILLE incluses dans son rayon d'affichage et sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr>. (politiques publiques/environnement/installations classées pour la protection de l'environnement/ enquêtes publiques).

Pendant cette période, les pièces du dossier de demande d'autorisation (dont l'étude d'impact, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale complété de la réponse de l'exploitant, réalisées dans les conditions prévues par les articles R 122-1 à R 122-16 du code de l'environnement), le dossier de demande de permis de construire ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie d'AMIENS afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à l'exception des jours fériés et chômés.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sera également consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme et accessible depuis un poste informatique 51 rue de la République à AMIENS aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Montdidier et Péronne aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Le dossier de demande de permis de construire déposé en mairie d'AMIENS sera consultable sur le site Internet suivant : <https://amiens.fr/btimmo>

Monsieur Bernard GUILBERT, qui assure les fonctions de commissaire-enquêteur, siègera en mairie d'AMIENS :  
Lundi 21 janvier 2019 de 14h00 à 17h00, Samedi 2 février 2019 de 9h00 à 12h00, Mercredi 6 février 2019 de 9h00 à 12h00, Mardi 12 février 2019 de 15h00 à 18h00, Mardi 19 février 2019 de 14h00 à 17h00.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'AMIENS. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie d'AMIENS, qui sera le siège de l'enquête, et seront annexées au registre de cette commune. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr) (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture ([http://www.somme.pref.gouv.fr/environnement/installations classées pour la protection de l'environnement/ enquêtes publiques/ observations et propositions du public- courriels](http://www.somme.pref.gouv.fr/environnement/installations_classees_pour_la_protection_de_l_environnement_enquetes_publicques_observations_et_propositions_public_courriels)) dans les meilleurs délais. Les observations seront publiées sans délai sur ce site Internet et seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

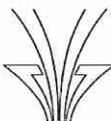
Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions émis par le commissaire-enquêteur en s'adressant à la préfecture de la Somme (Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique), à la mairie d'AMIENS ou les consulter sur le site de la préfecture sus-mentionné.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou une décision de refus. Elle sera prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le 20 décembre 2018  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'attachée, cheffe de bureau,

Brigitte LEGRAND

51 rue de la République 80020 AMIENS cedex 9 - Tel 03 22 97 80 80 - Télécopie 03 22 97 82 14  
Internet : [www.somme.pref.gouv.fr](http://www.somme.pref.gouv.fr) - courriel : [pref-environnement@somme.gouv.fr](mailto:pref-environnement@somme.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00





LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFECTURE DE LA SOMME

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

**Commune d'AMIENS**

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018, il sera procédé du 21 janvier 2019 au 19 février 2019 inclus, soit pendant 30 jours consécutifs, à une enquête publique unique sur la demande présentée par la société BT AMIENS, dont le siège social est situé 8 rue Lincoln à PARIS (75008), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plate forme logistique sur le territoire de la commune d'AMIENS, rue Roger Dumoulin, parcelles cadastrées section KT n° 78, 84, 101, 216 et 265 et la demande de permis de construire. Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées à la préfecture de la Somme (Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique).

L'ouverture de l'enquête publique unique sera annoncée dans la commune d'AMIENS ainsi que dans les communes d'ARGOEUVES et POULAINVILLE incluses dans son rayon d'affichage et sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr>. (politiques publiques/environnement/installations classées pour la protection de l'environnement/enquêtes publiques).

Pendant cette période, les pièces du dossier de demande d'autorisation (dont l'étude d'impact, l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale complété de la réponse de l'exploitant, réalisées dans les conditions prévues par les articles R 122-1 à R 122-16 du code de l'environnement), le dossier de demande de permis de construire ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie d'AMIENS afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à l'exception des jours fériés et chômés.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sera également consultable sur le site Internet de la préfecture de la Somme et accessible depuis un poste informatique 51 rue de la République à AMIENS aux jours et heures habituels d'ouverture du bureau de l'environnement et de l'utilité publique, ainsi que dans les sous-préfectures d'Abbeville, Montdidier et Péronne aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Le dossier de demande de permis de construire déposé en mairie d'AMIENS sera consultable sur le site Internet suivant : <https://amiens.fr/btimmo>

Monsieur Bernard GUILBERT, qui assure les fonctions de commissaire-enquêteur, siègera en mairie d'AMIENS : Lundi 21 janvier 2019 de 14h00 à 17h00, Samedi 2 février 2019 de 9h00 à 12h00, Mercredi 6 février 2019 de 9h00 à 12h00, Mardi 12 février 2019 de 15h00 à 18h00, Mardi 19 février 2019 de 14h00 à 17h00.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en mairie d'AMIENS. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie d'AMIENS, qui sera le siège de l'enquête, et seront annexées au registre de cette commune. Elles peuvent également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr](mailto:pref-enquetespubliques@somme.gouv.fr) (en précisant dans l'objet du message l'intitulé de l'enquête). Elles seront accessibles sur le site Internet de la préfecture (<http://www.somme.pref.gouv.fr/environnement/installationsclasséespourlaprotectiondel'environnement/enquetespubliques/observationsetpropositionsdupublic-courriels>) dans les meilleurs délais. Les observations seront publiées sans délai sur ce site Internet et seront systématiquement anonymisées dès leur arrivée en préfecture.

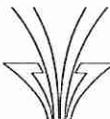
Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions émis par le commissaire-enquêteur en s'adressant à la préfecture de la Somme (Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique), à la mairie d'AMIENS ou les consulter sur le site de la préfecture sus-mentionné.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de cette procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou une décision de refus. Elle sera prise par le préfet de la Somme.

Amiens, le 20 décembre 2018  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'attachée, cheffe de bureau,

Brigitte LEGRAND

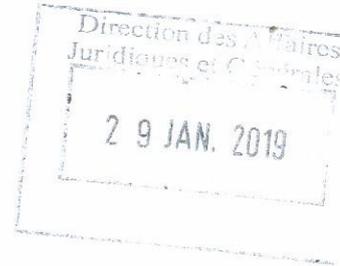
51 rue de la République 80020 AMIENS cedex 9 - Tél 03 22 97 80 80 - Télécopie 03 22 97 82 14  
Internet : [www.somme.pref.gouv.fr](http://www.somme.pref.gouv.fr) - courriel : [pref-environnement@somme.gouv.fr](mailto:pref-environnement@somme.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00





Amiens le 23 janvier 2019

Monsieur Bernard GUILBERT  
Commissaire enquêteur  
Enquête BT AMIENS  
Hôtel de ville d'Amiens  
80000 AMIENS



Objet : enquête publique projet « BT AMIENS »

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

La société « BT AMIENS » demande une autorisation d'exploiter (ICPE) une plateforme logistique sur le territoire de la commune d'Amiens, rue Roger Dumoulin.

La CFTC a toujours soutenu les projets logistiques ou industriels ou de service qui génèrent des emplois, ou qui visent à les maintenir. Par exemple, chez GOODYEAR DUNLOP Tires Amiens Sud, la CFTC a signé un accord d'aménagement du temps de travail (un accord de compétitivité). Cette position a permis d'obtenir plus de 100 millions d'euros d'investissement de GOODYEAR pour le site DUNLOP et à garantir la pérennité du site et de ses emplois. Aujourd'hui, la CFTC est majoritaire (55 %).

Compte tenu de l'importance et des caractéristiques du projet situé sur le terrain de l'ancienne usine Goodyear Amiens Nord qui est mis à l'enquête publique dont vous êtes le commissaire enquêteur, il apparaît clairement que le client qui pourrait s'implanter dans ces locaux, si elle obtient les autorisations demandées, envisage de créer des emplois nouveaux dont AMIENS et notre département manquent cruellement.

Au nom de l'Union départementale CFTC de la Somme, je vous demande donc de bien vouloir enregistrer notre avis très favorable en faveur de ce projet, que nous ne manquerons pas d'accompagner si besoin au travers des organismes paritaires dans lesquels nous siégeons (notamment dans le domaine de la formation professionnelle).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

PH THEVENIAUD  
Président CFTC SOMME

**CFTC Somme**  
52 rue Daire  
80000 AMIENS  
Tél. 03 22 22 33 20  
cftc80@wanadoo.fr

**Club d'entreprises de l'Espace industriel Nord d'Amiens**

**Monsieur Bernard GUILBERT,**  
Commissaire enquêteur,  
Enquête publique « BT AMIENS »  
au siège de l'enquête  
Mairie d'Amiens  
80000 AMIENS

Amiens, le 01 février 2019

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Industriel installé sur l'Espace Industriel Nord d'Amiens, je représente le Club d'entreprises de cet Espace qui regroupe 270 entreprises et dont je suis le président en exercice.

Ce Club est un lieu d'échanges entre dirigeants accompagnés dans cette démarche par la Chambre de Commerce et d'Industrie Amiens-Picardie. Notre objet est aussi de valoriser et d'améliorer les conditions de vie pour nos entreprises et nos 11000 salariés au sein de cette zone très active. Le club se positionne comme un interlocuteur de référence constructif pour les collectivités, notamment la Ville d'Amiens et Amiens métropole.

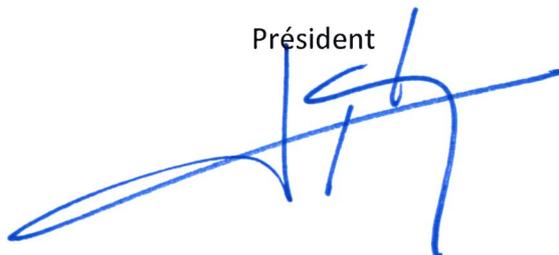
Notre club a donc porté un regard très attentif au projet de BT AMIENS qui va permettre de redonner vie à un site qui a connu des heures très difficiles pour l'emploi, avec des répercussions parfois sur nos propres entreprises durant de nombreuses années de conflit.

Le projet qui fait l'objet de l'enquête publique, permet en premier lieu la résorption d'une friche industrielle, signe d'un regain d'activité pour notre zone d'activités. Il créera surtout une nouvelle opportunité de création de nombreux emplois nouveaux dans notre ville, ce qui ne peut que concourir aux objectifs de notre association qui sera ravie d'accueillir de nouveaux membres sur ce site.

J'émet donc un avis très favorable à ce projet au nom du Club d'entreprises de l'Espace Industriel Nord,

Cédric QUANTIN

Président



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARGOEUVES

## Séance du 08 janvier 2019

Nombre de membres afférents au conseil municipal en exercice : 15  
Qui ont pris part à la délibération : 11  
    Pour : 11  
    Contre : 0  
    Abstention : 0

L'an deux mille seize, le vingt-cinq octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard PRUVOT, maire

Etaient présents :  
MM. PRUVOT GOURGUECHON MARQUES DEFFONTAINES AUTIN  
VATIGNEZ DELAVIERRE LEFEBVRE TELLIER TRANNOIS

Pouvoir M. GRENU à M. VATIGNEZ

Date 28 décembre 2018  
Date d'affichage : 17 janvier 2019

Absents : Mme DEKONINCK M. DUMEIGE  
Absents excusés : Mme LEDET M LEMIEGRE

Secrétaire de séance : M. MARQUES

**Objet : Avis installations classées pour la protection de l'environnement et permis de construire pour la société BT Amiens**

Monsieur le Maire expose que par arrêté préfectoral de la Somme en date du 20 décembre 2018, une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour la société BT AMIENS à Amiens pour une durée de 30 jours du 21 janvier au 19 février 2019 va être ouverte.

Cette enquête porte sur l'autorisation environnementale et sur l'instruction de la demande de permis de construire pour la création d'une plate-forme logistique sur le territoire de la commune d'Amiens, parcelles KT n°78,84,101,216 et 265.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable et n'a aucune observation à formuler sur cette demande.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
G. PRUVOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 17 janvier 2019  
Contrôle de légalité le

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS**

3711127

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 31/01/2019  
Retour Préfecture : 01/02/2019**Séance du mercredi 30 janvier 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 55

Date de la convocation (affichée à la porte de la mairie d'Amiens et adressée aux conseillers) : 24/01/2019

Début de la séance : 18H09

Fin de la séance : 22H32

Nombre de votants : 54

-----

Le compte-rendu analytique de la séance du mercredi 30 janvier 2019 sera affiché à la mairie d'Amiens le 07/02/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance présidée par :** B.FOURE**Objet :** 37 - Société BT AMIENS. Demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique sur l'Espace Industriel Nord, rue Roger Dumoulin. Avis du conseil Municipal.**Membres présents :** Mmes FOURÉ, DELÉTRÉ, M. MERCUZOT, Mme BEN MOKHTAR, MM. JARDÉ, FRADCOURT, Mme VERRIER, MM. DUFLOT, BOURGOIS, Mmes RODINGER, DEVÈZE, MM. LORIC, THÉVENIAUD, Mme GUÉROULT, M. RIFFLART, Mmes ROY, BOUCHEZ, M. CLAISSE, Mme BUDYNEK, M. DELARUE, Mme BOHAIN, M. DESCHAMPS, Mme LE CLERCQ, MM. MENDÈS-BORGÈS, STENGEL, DÉCLE, Mme MAKDASSI-FARKOUH, M. SAVREUX, Mme DEVAUX, M. PIGOUT, Mme THUILOT, M. HERNANDEZ, Mme MODESTE, M. BEAUVARLET, Mme LION-LEC, M. LESSARD, Mme LEPRESLE, M. ANGER, Mmes BERGER, ANNOOT, MM. HUTIN, DUPILLE, Mme BOUVET, M. BEUVAIN.**Membres empêchés :**

M. GEST (pouvoir à Mme FOURÉ), Mmes BRUNEL (pouvoir à Mme THUILOT), ALLAIS (pouvoir à M. DUFLOT), MM. DOMISE (pouvoir à M. MERCUZOT), FOUCAULT (pouvoir à Mme LE CLERCQ), Mme LAVALLARD (pouvoir à Mme DELÉTRÉ), MM. CARDON (pouvoir à M. LESSARD), MONTIGNY (pouvoir à M. DUPILLE), Mmes HAMADI (pouvoir à M. DELARUE), GARDEZ (pouvoir à Mme BOHAIN), M. SÉRY.

M. MENDÈS-BORGÈS est arrivé à 18H12 (point n°1), M. HERNANDEZ est arrivé à 18H23 (point n°3), M. RIFFLART est arrivé à 18H27 (point n°3), Mme ANNOOT est arrivée à 18H37 (point n°3), Mme DEVÈZE (pouvoir à Mme BOUCHEZ) est arrivée à 19H35 (point n°3), M. DÉCLE (pouvoir à Patrick PIGOUT) est arrivé à 21H03 (point n°7).

La séance a été suspendue de 18H15 à 18H21. Mme FOURÉ a quitté la séance de 21H26 (point n°21) à 21H35 (point n°26) et Mme

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS

## Séance du mercredi 30 janvier 2019

BEN MOKHTAR a présidé la séance pendant son absence.  
M. DELARUE (pouvoir de Mme HAMADI) a quitté la séance à 21H12 (point n°9), M. JARDÉ a quitté la séance à 21H15 (point n°11), MM. BOURGOIS, CLAISSE ont quitté la séance à 21H44 (point n°28).

Clément STENGEL donne lecture du rapport suivant

**Séance du mercredi 30 janvier 2019**

Point n° 37

Objet : Société BT AMIENS. Demande d'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique sur l'Espace Industriel Nord, rue Roger Dumoulin. Avis du conseil Municipal.

La société BT AMIENS a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique de 20 hectares sur l'Espace Industriel Nord d'Amiens, au droit d'une partie de l'ancien site de production GOODYEAR, dont l'usine sera démolie dans le cadre de ce projet.

Ce projet permettra non seulement de résorber la dernière friche industrielle de l'Espace Industriel Nord mais surtout de créer plusieurs centaines d'emplois dont notre territoire à grand besoin.

Cette plate-forme comprendra un entrepôt logistique de 80 000 m<sup>2</sup> et ses locaux annexes (bureaux...), 5 hectares de surface de voirie et parkings (400 places VL et PL) nécessaires au fonctionnement du site et 6 hectares d'espaces verts.

Compte-tenu du volume et du caractère combustible des marchandises stockées, l'incendie constitue le risque principal lié à ce type d'activité. Les dispositions techniques et organisationnelles adoptées par la société BT AMIENS dans le cadre de ce projet sont de nature à minimiser ce risque tant dans le cadre du fonctionnement normal de l'installation qu'en cas de sinistre.

En vertu des dispositions réglementaires en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de formuler un avis sur ce projet.

C'est pourquoi,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMIENS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

**DÉLIBÈRE**

Article 1er : Un avis favorable est émis sur la demande présentée par la société BT AMIENS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique sur l'Espace Industriel Nord d'Amiens, rue Roger Dumoulin.

Séance du mercredi 30 janvier 2019

Article 2 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens,

**Le Maire d'Amiens**  
Certifie que ce document a été

Transmis le **31 JAN. 2019**



à la Préfecture de la Somme  
au titre du Contrôle de Légalité  
Pour le Maire  
et par délégation

**Serge SCHREIBER**  
Directeur



Adopté  
Le Maire

**Brighte FOURÉ**

REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 15

Présents : 7

Votants : 8

Absents : 8

Exclus : 0

De la commune de : POULAINVILLE

2019 - 001

Séance du lundi 28 janvier 2019.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion de conseil municipal du 24 janvier 2019, il s'est réuni à nouveau ce 28 janvier 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier à 20h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. VITRY, Maire de Poulainville.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : CI VITRY, M.DOMONT, JP.PARDOUX, L.DUTILLOY, E.SERE, A.GERBET, P.ROBERT.

Absents excusés : JM.LARIVIERE (pouvoir JP.PARDOUX)  
Ch.HEMBERT (sans pouvoir).

Date de la convocation :

25 janvier 2019

Date d'affichage :

25 janvier 2019

Absents sans pouvoir : C.BARON, P.PERRIN, JM.DURVAUX, C.PLIZGA, K.MOUQUET-HORNEZ, P.VERSCHEURE.

Mme DOMONT Monique a été nommée secrétaire.

Objet :

**Demande d'autorisation  
d'exploiter une plate-  
forme logistique sur  
l'Espace Industriel Nord  
rue Roger Dumoulin.  
Avis.**

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal :

La société BT AMIENS a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique de 20 hectares sur l'Espace Industriel Nord d'Amiens, au droit d'une partie de l'ancien site de production GOODYEAR, dont l'usine sera démolie dans le cadre de ce projet.

Ce projet permettra non seulement de résorber la dernière friche industrielle de l'Espace Industriel Nord mais surtout de créer plusieurs centaines d'emplois dont notre territoire a grand besoin.

Cette plate-forme comprendra un entrepôt logistique de 80 000m<sup>2</sup> et ses locaux annexes (bureaux...), 5 hectares de surface de voirie et parkings (400 places VL et PL) nécessaires au fonctionnement du site et 6 hectares d'espaces verts.

Compte-tenu du volume et du caractère combustible des marchandises stockées, l'incendie constitue le risque principal lié à ce type d'activité. Les dispositions techniques et organisationnelles adoptées par la société BT AMIENS dans le cadre du fonctionnement normal de l'installation qu'en cas de sinistre.

En vertu des dispositions réglementaires en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de formuler un avis sur ce projet.

C'est pourquoi,

Le Conseil Municipal de la commune de Poulainville

2019-001

VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU le Code de l'Environnement,

Envoyé en préfecture le 31/01/2019

Reçu en préfecture le 31/01/2019

Affiché le

SLO

ID : 080-218006039-20190128-2019\_001-DE

EMET un avis favorable sur la demande présentée par la société **BT AMIENS** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique sur l'Espace Industriel Nord d'Amiens, rue Roger Dumoulin.

PRECONISE que les couleurs soient identiques à ceux de l'entreprise **GAZELEY** qui sont moins vifs que les tons de bleu annoncé lors de la présentation.



Le Maire, Claude VITRY

Fait et délibéré en séance ce jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Enquête publique portant sur les**

**Demandes :**

- d'autorisation d'exploiter une plate forme logistique sur la commune d'Amiens, rue Roger Dumoulin, parcelles cadastrées section KT n°78, 84, 101, 216 et 265
- et de permis de construire

Bernard Guilbert,  
Commissaire enquêteur

M. David Taieb,  
Président Directeur Général BT Amiens  
8, rue Lincoln  
75008 Paris

A l'attention de M. Brahim Zniber

Le 21 février 2019,

Objet : Transmission du Procès-verbal de synthèse des courriers reçus et observations formulées sur le registre d'enquête publique, relative aux demandes :

- d'autorisation d'exploiter une plate forme logistique sur la commune d'Amiens, rue Roger Dumoulin, parcelles cadastrées section KT n° 78, 84, 101, 216 et 265
- et de permis de construire

Références :

- Ordonnance n° E18000222/80 du 17/12/2018 de Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens
- Arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018

Monsieur,

Au terme de l'enquête publique citée en référence qui s'est déroulée du 21 janvier au 19 février 2019,

Vu les dispositions prévues par l'article R.123-18 du code de l'environnement,

J'ai l'honneur de vous communiquer le procès-verbal de synthèse des observations recueillies pendant la durée de l'enquête publique.

Vous disposez d'un délai de 15 jours pour me transmettre un mémoire en réponse.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le commissaire enquêteur



Bernard Guilbert

Remis et commenté à M. Brahim Zniber, le 22 février 2019 à Amiens

Brahim Zniber:



Demande d'autorisation d'exploiter une plate forme logistique sur la commune d'Amiens.  
- Enquête publique n° E18000222/80

## Procès-verbal de synthèse des observations

Dans ce procès-verbal sont relatés ci-dessous :

A. Déroulement et climat de l'enquête publique .....	2
B. Relevé des observations du public.....	2
1. Courrier reçu à l'hôtel de ville d'Amiens : .....	3
2. Avis des municipalités concernées .....	3
C. Questions posées par le commissaire-enquêteur: .....	4

Je vous remercie par avance de bien vouloir me faire part de vos commentaires et réponses aux questions posées.

### A. Déroulement et climat de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles.

Le commissaire enquêteur a pu rencontrer à plusieurs reprises Monsieur Pascal Deparis, Chef de Service Gestion des Risques à la ville d'Amiens et discuter avec lui du projet.

Il a pu disposer de tout le confort nécessaire à l'exécution de sa fonction (salle, photocopieuse,...)

La participation du public a été nulle puisque personne ne s'est présenté aux permanences (à l'exception de deux demandeurs d'emplois qui voulaient remettre un CV suite à l'annonce du JDA du 23-29 janvier).

Aucun incident n'est à signaler.

### B. Relevé des observations du public

Aucune observation n'a été enregistrée, ni sur le registre, ni par voie électronique sur le site de la Préfecture.

Deux observations ont été envoyées au commissaire enquêteur par courrier, adressé à l'hôtel de ville d'Amiens.

## 1. Courrier reçu à l'hôtel de ville d'Amiens :

N°	Date	Nom du déposant	Enoncé ou résumé de l'observation
1	23/01/19	Monsieur Philippe Théveniaud, Président de la CFTC Somme	<p>Par ce courrier, au nom de la l'union départementale CFTC de la Somme, Monsieur Philippe Theveniaud émet <b>un avis très favorable sur le projet</b> que la CFTC ne manquera pas d'accompagner si besoin au travers des organismes paritaires.</p> <p>Il rappelle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la CFTC a toujours soutenu les projets logistiques ou industriels ou de service qui génèrent des emplois, ou visent à les maintenir,</li> <li>- que le client qui pourrait s'implanter dans les locaux du projet envisage de créer des emplois nouveaux.</li> </ul> <p style="text-align: center;">Ph Théveniaud Signature</p> <p style="text-align: center;">Copie du courrier jointe en annexe</p>
2	01/02/19	Cédric QUANTIN, représentant en tant que Président le Club d'entreprise de l'Espace Industriel Nord d'Amiens, qui regroupe 270 entreprises.	<p>Avis très favorable à ce projet au nom du Club d'entreprises de l'Espace Industriel Nord.</p> <p><i>« Le projet qui fait l'objet de l'enquête publique, permet en premier lieu la résorption d'une friche industrielle, signe d'un regain d'activité pour notre zone d'activités. Il créera surtout une nouvelle opportunité de création de nombreux emplois nouveaux dans notre ville, ce qui ne peut que concourir aux objectifs de notre association qui sera ravie d'accueillir de nouveaux membres sur ce site. »</i></p> <p style="text-align: center;">Cédric QUANTIN. Signature</p> <p style="text-align: center;">Copie du courrier jointe en annexe</p>

## 2. Avis des municipalités concernées

Par l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018, les conseils municipaux des communes d'Amiens, Argoeuvres et Poulainville ont été sollicités pour donner leur avis sur le projet

### a) Commune d'Argoeuvres :

Dans sa séance du 8/01/2019, le conseil municipal a émis un avis favorable sans observation (11 pour, 0 contre, pas d'abstention).

### b) Commune d'Amiens :

Dans sa séance du 30/01/2019, le conseil municipal a émis un avis favorable sans observation.

*c) Commune de Poulainville :*

Dans sa séance du 28/01/2019, le conseil municipal a émis un avis favorable sans observation (8 votants sur 15 conseillers).

**Il préconise que les couleurs soient identiques à ceux de l'entreprise Gazeley qui sont moins vifs** que les tons de bleu annoncé lors de la présentation.

### **C. Questions posées par le commissaire-enquêteur:**

Le fait que l'exploitant (ou les exploitants) futurs n'ont pas été connu(s) et communiqué(s) pendant le déroulement de l'enquête est quelque peu perturbant.

Ainsi le demandeur de la présente enquête publique ne sera pas **de fait** le futur exploitant ; ceci m'amène les interrogations suivantes:

1. Le principal argument exprimé dans les avis favorables reçus au cours de l'enquête publique est la création d'emplois sur le nouvel entrepôt logistique.

Ce nombre d'emplois potentiellement créés n'est pas clairement indiqué dans le dossier, le pétitionnaire est-il en mesure aujourd'hui de le préciser ?

2. Quelle sera la responsabilité vis-à-vis de la réglementation des installations classées du ou des exploitant(s) de fait ?

En effet comment s'assurer auprès du ou des futurs exploitant(s) du respect des règles de sécurité élémentaires, vis-à-vis par exemple du risque incendie, risque principal exposé dans l'étude de dangers pour lequel des moyens de lutte précis et stricts sont prévus.

Êtes vous en mesure aujourd'hui de fournir des éléments sur ce(s) futur(s) exploitant(s) (nature des activités, capacités financières et techniques,...) ?

Monsieur Bernard GUILBERT  
Commissaire enquêteur  
Enquête BT Amiens  
Hôtel de ville d'Amiens  
80000 AMIENS

Paris, le 25 février 2019

Objet : Réponse au procès-verbal transmis par M. GUILBERT

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Faisant suite à notre rencontre à la fin de l'enquête publique, veuillez trouver ci-après les réponses aux questions posées dans votre procès-verbal joint à ce courrier.

Concernant la question formulée par la commune de Poulainville liée aux couleurs des façades, l'architecte a fait le choix d'une teinte principale bleu foncé ponctuée de vert pâle et de blanc comme le décrit la pièce PC4 du permis de construire. Ceci est un choix architectural afin d'insérer le bâtiment dans son environnement. De plus, il est à rappeler que les couleurs choisies répondent parfaitement aux exigences du plan local d'urbanisme.

Cependant et pour une meilleure compréhension, nous pourrions prendre contact avec la commune après obtention des autorisations afin d'expliquer ce choix architectural.

Concernant les deux questions que vous avez formulées, ci-dessous les éléments de réponse :

- 1- La création d'un site logistique de cette taille va entraîner indéniablement la création d'un grand nombre d'emplois. A ce stade, il est difficile de définir avec précision leur nombre exact. Cependant, les 400 places de stationnement de véhicules légers prévues sur le projet permettraient d'indiquer un ordre de grandeur du nombre de salariés qui seraient présents sur le site.
- 2- A ce stade, et compte tenu de sa cotation en bourse, l'exploitant ne souhaite pas divulguer son identité. Nous pouvons cependant vous partager le fait que c'est une grande entreprise française de e-commerce, comptant plus de 1 100 salariés répartis sur plusieurs sites principalement en France. Ce projet est prévu pour être leur plus important site logistique. Concernant la responsabilité vis-à-vis du futur arrêté ICPE, nous vous confirmons qu'un porter-à-connaissance sera transmis à l'administration préfectorale dès la fin de la construction. Ce dernier précisera l'identité de l'exploitant ainsi que l'ensemble des obligations qui lui seront incombées.



BT IMMO GROUP  
ASSET MANAGEMENT

Je vous souhaite bonne réception et je vous prie d'agr er Monsieur Guilbert l'expression de mes salutations distingu es.

David TAIEB